

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921034DE

RECONDUCTION DU FESTIVAL C'MOUVOIR 2024

Monsieur le Président expose que suite au bilan très positif de l'édition 2023, avec une fréquentation en nette progression et des retours publics élogieux, les élus de la commission culture et patrimoine souhaite reconduire le festival C'mouvoir en 2024, les 5-6 et 7 juillet 2024. Ces dates ont été discutées puis validées pour maintenir un lien avec les projets des établissements scolaires et avec le territoire. Le reculer dans l'été, aurait coupé le festival avec son public local et modifier son objectif de développement culturel à l'attention des habitants de Sumène Artense. Il était indispensable de revoir le weekend du festival pour ne pas être en concurrence avec des grands festivals, Europavox, Aurillac en Scène ou avec la Fête de la Musique.

La 10^{ème} édition du festival proposera une programmation étoffée et adaptée au territoire concerts, lectures de poésie, conférence, spectacle de rue, installation jeux, ateliers, marché d'artisanat...

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider l'édition du festival C'Mouvoir en 2024.

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, le GRAMAC.
- autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- autoriser le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- autoriser le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de la RAR 04/10/2023
015-241501055-20230921034DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- valide la reconduction du festival C'Mouvoir en 2024
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal, le GRAMAC.
- autorise le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- autorise le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- autorise le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour être certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/23

Affichée ou notifiée le 04/10/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2023
15-241501055-20230921034DE-DE